

*E*_{DITO}

Chère vigneronne,
Cher vigneron,

Il y a quelques jours encore, nous sentions une sorte de soulagement et de sortie de cette période difficile. Malheureusement, la situation sanitaire semble se dégrader à nouveau et nous oblige à beaucoup de vigilance et à anticiper les mois à venir avec beaucoup de prudence.

Force est de constater que notre gouvernement ne considère pas la filière viticole française comme prioritaire économiquement. Depuis trois mois, nous défendons et portons un plan de soutien à nos exploitations. Aucun écho ! Et pourtant nous n'avons jamais cessé de travailler, maintenu nos salariés et assumé la totalité de nos charges !

Nous ne lâchons pas la pression sur nos parlementaires. L'arrivée récente du plan de relance européen de 750 milliards nous donne l'occasion de revenir à la charge.

Une chance, notre région Bourgogne et nos vins jouissent d'une belle image, d'un attrait touristique et oenotouristique unique. Dans l'adaptation de notre production et de notre distribution face à cette crise, ces points sont des atouts majeurs pour un avenir meilleur. Servons-nous-en !

Cette récolte 2020 s'annonce très prometteuse et heureusement ! Il est vrai, le chantier des vendanges sera un peu particulier cette année ! Nous devons adapter nos exploitations à ces mesures, afin de rentrer ce beau millésime dans les meilleures conditions tout en respectant nos saisonniers.

Le contexte peut prêter également à des inquiétudes sur les marchés et les cours. Ayez foi en nos appellations, en vos savoir-faire. Nous jouissons encore une fois d'une très belle notoriété mondiale, et nos caves ne sont pas si pleines ! Malgré la crise, veillons collectivement à assurer la pérennité de nos entreprises!

La CAVB et l'ensemble de l'équipe assurera une veille et vous informera de toute évolution durant tout l'été.

Je vous souhaite de pouvoir prendre quelques jours de congés agréables avant de mettre à l'abri et sublimer ces beaux raisins.

Bonnes vacances et belles vendanges
Votre Président

Le président de la CAVB
Thiébault HUBER

Plan de soutien-Communiqués de presse	3
Projet de Loi de Finances Rectificative	3
Assemblée générale statutaire de la CAVB	4
Réunion des présidents d'ODG	4
#VinsdeBourgogneSolidaires	5
Coliposte	5
Chronoviti	6
Pouilly Fuissé 1er cru—enregistrement des contrats	6
Guide-viticulteur.com	6
Suites mobilisation INAO 6 février– Communiqué de presse	7
DAI	8
Expérimentations Flavescence Dorée	9
Plan National Dépérissement du Vignoble– Fiches pratiques	9
Commissions professionnelles– visites de vignes	10
ZNT aides aux investissements	10
MSA– Aides Prévention COVID	12
Guide préconisations sanitaires vendanges	13
Port du masque	13
Test de dépistage Covid 19	14
Obligation de mise en vente d'éthylotest	14
Saône et Loire– Barème des salaires	14
Atelier découverte des métiers de la vigne et du vin	15
Enquête offre de formation CA 21	15
Agenda	16



PLAN DE SOUTIEN COMMUNIQUEES DE PRESSE NATIONAL ET EN REGION

La semaine dernière, la CNAOC a acté le principe d'une action de communication collective régionale visant à soutenir l'image de la production viticole AOC dans un contexte de crise économique liée à la crise sanitaire. L'objectif étant de prendre la parole afin d'interpeller l'Elysée au regard de la faiblesse du plan de soutien à la viticulture tout en délivrant un message positif sur la filière vin AOC.

—> [Communiqué CNAOC](#)

Les vignobles de Bourgogne, Champagne, Alsace et Centre Val de Loire ont relayé cette communication et ont adressé un communiqué mettant en avant les spécificités de leurs vignobles et la nécessité de privilégier et d'aboutir sur les mesures d'allègement des charges sociales et fiscales pour nos exploitations.

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE 2020: DISCUSSIONS AU SENAT

L'examen du 3^{ème} Projet de Loi de Finances Rectificatives (PLFR) 2020 s'est terminé lundi au Sénat. Les sénateurs ont adopté plusieurs amendements favorables aux exploitations viticoles :

- Neutralisation de l'impact social et fiscal de l'augmentation de la valeur des stocks due à la crise sanitaire ;
- Permettre en 2020 une utilisation non fiscalisée des sommes épargnées au titre de la DPA et de la DEP ;



—> [communiqué CAVB, SGV, AVA et Centre loire.](#)

Ce communiqué a été adressé la semaine passée à la presse régionale, à nos parlementaires bourguignons et aux services de la Préfecture.

Communiqué Médias

Les appellations Champagne, Bourgogne, Alsace et Centre-Loire appellent le Gouvernement à un sursaut

Evreux, le 15 juillet 2020

Les vignobles champenois, bourguignons, alsaciens et de Centre-Loire ne cachent pas leur déception sur le plan gouvernemental de soutien à la viticulture. Ce plan ne prend pas en compte la part majeure de ces appellations dans l'économie nationale et le nombre d'emplois directs et indirects qu'elles représentent. Les vignobles appellent le nouveau gouvernement à un sursaut après un premier vote intervenu à l'Assemblée Nationale dans le cadre du PLFR le semaine dernière. Et demandent une juste place dans le plan de relance de l'économie annoncé cet automne.

Fait assez rare, de grandes appellations à notoriété internationale, ont décidé de s'exprimer ensemble et publiquement face à l'indifférence dont elles ont le sentiment d'être l'objet de la part du gouvernement et des pouvoirs publics. Ces appellations dont le chiffre d'affaires représente plus de 8 milliards d'euros et dont une partie importante de leur production est exportée (Champagne : 51 %, Bourgogne : 55 %, Alsace : 26 % et Centre-Loire : 48 %) souffrent beaucoup des conséquences de la crise Covid en raison notamment de la fermeture des CSD et de la diminution de la consommation sur tous les marchés. Pour autant et contrairement à de nombreux secteurs, elles n'ont pas recouru au dispositif de chômage partiel et ont poursuivi leurs activités et maintenu les nombreux emplois qu'elles génèrent.

Ces appellations sont aujourd'hui critiquées face aux mesures de soutien très insuffisantes qui leur est proposé au travers du plan gouvernemental. Les représentants de ces régions, Maxime TROBART (Champagne), Thibault BURET (Bourgogne), Jérôme BAUSSE (Alsace) et Olivier LUNEAU (Centre-Loire), déclarent : « Au regard des 40 milliards d'euros injectés par les pouvoirs publics en soutien à l'économie soit 15 milliards d'euros pour le secteur automobile et 8 milliards d'euros pour le secteur automobile, les 250 millions d'euros du plan gouvernemental en soutien à la viticulture paraissent dérisoires. Nous avons fait le choix conscient d'inscrire de notre fait de nos produits et de privilégier des mesures d'allègement des charges pour aider les exploitations à passer ce cap difficile. La position qu'a défendue le gouvernement la semaine dernière lors d'un premier vote à l'Assemblée Nationale (PLFR) face à la colère et l'incertitude des élus de nos territoires est en très mauvais signe ! Nous espérons que le nouveau Premier Ministre qui se dit proche de la ruralité entendra notre appel en faveur du maintien de l'emploi et que le Gouvernement proposera un plan d'allègement des cotisations sociales plus ambitieux et volontariste. »

Ces appellations qui constituent des fleurons de la filière agro-alimentaire française appellent aussi un soutien dans le cadre du plan de relance de l'économie qui devrait être annoncé par le gouvernement cet automne. Elles souhaitent notamment un accompagnement dans leur politique de promotion et de développement durable.

• Contact presse C2B Champagne - Méliane Corvèche Tél. (02) 29 59 63 18 - M ob. 18 28 25 42 31 mail: meliane@cbcp-champagne.fr	• Contact presse Alsace - Frédéric Buch Tél. (03) 82 20 18 30
• Contact presse C2B Bourgogne - Méliane Corvèche Tél. (03) 25 50 25 - M ob. 18 28 25 42 31 mail: meliane@cbcp-bourgogne.fr	• Contact presse Centre-Loire - Nathalie Prier Tél. (02) 49 79 58 08 mail: nath@cbcp-cl.fr

- Pour les employeurs de moins de cinquante salariés, possibilité de remises partielles de dettes de cotisations pouvant aller jusqu'à 70 % ;
- Maintien de la possibilité de permettre aux exploitants agricoles, à titre dérogatoire, de calculer leurs cotisations sociales sur le résultat de l'année N ;

La Commission Mixte Paritaire (CMP) chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion doit se réunir le 21 juillet. En cas de désaccord au sein de la CMP la discussion se poursuivra en nouvelle lecture à l'Assemblée Nationale à partir du 22 juillet en commission des finances et du 23 juillet en séance publique.



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUTAIRE DE LA CAVB

Cette année, compte tenu du contexte sanitaire, l'Assemblée Générale de la CAVB s'est tenue vendredi 17 juillet dans le respect des gestes barrières et des distances de sécurité. Seuls les membres de l'assemblée générale étaient conviés pour cette AG d'ordre statutaire.

Les comptes de la CAVB certifiés par le commissaire aux comptes ont été présentés et approuvés par les membres de l'Assemblée.



Le rapport d'activités 2019 ainsi que les perspectives pour 2020 ont été présentés par la directrice et complété par le Président dans son rapport moral.

Retrouvez ici le rapport d'activité:

- en format téléchargeable : <http://cavb.fr/assemblee-generale-de-la-confederation-des-.../>
- en vidéo : <https://www.youtube.com/watch?v=pwkWbWvO9CY>

REUNION DE PRESIDENTS D'ODG

La CAVB a réuni ses présidents d'ODG le 17 juillet à la suite de son Assemblée Générale. L'occasion pour le président et son équipe de leur présenter l'actualité de leur confédération.

Les actions de la CAVB auprès des pouvoirs publics pour aider les exploitations dans « l'après confinement » ont été présentées.

À l'appui du travail du pôle Marché et Développement du BIVB, un tour d'horizon des différents marchés (vrac, GD, export, etc.) a été fait.

Les conditions de productions demandées par chacun de vos ODG ont été partagées. Les demandes sont adaptées à la situation du vignoble et au marché de vos appellations.

Les présidents ont été sollicités concernant les demandes de contingent des Autorisations de Plantations Nouvelles pour la campagne 2021-2022.

Une proposition de feuille de route pour travailler sur la pérennité du vignoble a été présentée. L'objectif est notamment de faire remonter les besoins de la profession et de créer un lien direct entre vignerons et recherche et de privilégier la « recherche appliquée » à l'exploitation par le biais d'expérimentations de terrain.

S'agissant des vendanges qui s'annoncent dans ce contexte particulier, la CAVB a rappelé les différents échanges avec l'administration et qu'il demeure encore de très nombreuses incertitudes. Les exploitations devront mettre en place des procédures à la hauteur de leurs moyens. Le service accompagnement assure un suivi complet des informations à ce sujet.

O PÉRATION #VINDEBOURGOGNESOLIDAIRES : UNE VÉRITABLE RÉUSSITE !

Il y a quelques semaines, le collectif #VinsdeBourgogneSolidaires voyait le jour avec pour seule ambition la réussite d'une opération de solidarité à destination des soignants bourguignons. Un petit geste pour un grand merci !

Force est de constater que cette initiative est une réussite !

La mobilisation a été un vrai succès ! Vous avez été nombreux à faire dons de vos précieuses bouteilles

500 donateurs, 3000 bouteilles.

Le collectif #VinsDeBourgogneSolidaires remercie vivement les domaines donateurs pour leur participation à cette opération !

Leur engagement et leur soutien en ces temps difficiles économiquement sont une vraie preuve de solidarité, très appréciée du personnel hospitalier destinataire de ces fonds.

Au total, c'est 122 750 € collectés pour les soignants à l'issue des 2 ventes.

- SADDE / Vente aux enchères le 22 juin: 285 lots étaient mis en vente et ont été vendus. 70 750 euros ont été récoltés.

- VENTE À LA PROPRIÉTÉ / Vente en ligne le 13 juin: 416 coffrets de 6 bouteilles «surprises» mis en vente à 125 euros. Venté épuisée en moins de 2h00 pour un montant de 52 000 euros.

Les établissements bénéficiaires de ces dons sont :

- En Saône et Loire : CH Autun, CH Charolais Brionnais, CH Mâcon

- En Côte d'Or : Centre Georges Leclerc Dijon, CHU Dijon, CH Beaune, CH Semur en Auxois, CH Haute Côte d'Or (Montbard et Châtillon s/Seine)

- Dans l'Yonne : CH Sens, CH Joigny, CH Auxerre

D'ores et déjà quelques idées de projets initiés dans ces établissements en faveur de leur personnel soignant :



Organisation d'une journée bien-être, investissement de fauteuils relaxants avec masque de luminothérapie, mise à disposition d'espace sport sur place, amélioration du confort dans les salles de pause, aménagement de temps de soutien psychologique dans les horaires de travail du personnel, achat d'équipements de protection pour le transport des patient en hélico, achat de crème hydratante main, achat de masques...

Les sommes reçues par chaque établissement et les projets associés vous seront communiqués précisément à l'automne.

C OLIPOSTE

Coliposte est un service issu d'une collaboration entre la CAVB et la Poste . Il s'agit de cartons agréés par la Poste avec un système de liasses et de vignettes qui vous permettent d'expédier de 1 à 12 bouteilles en France métropolitaine, en Corse et Monaco sous 48h en colissimo suivi.

Les tarifs sont disponibles ici: <http://cavb.fr/wp-content/uploads/2020/06/Fichier-pour-flyer-Colissimo-2020.pdf>

CHRONOVITI- MESSAGE D'INFORMATIONS

Nous souhaitons vous informer que nous avons signé en 2019 une convention de partenariat avec Chronopost pour vous aider à expédier vos bouteilles, vos échantillons et vos commandes en France et à l'international. Chronopost vous propose également des emballages et un accompagnement spécifique pour vos exportations.

En leur proposant la livraison à domicile, vos clients pourront continuer à goûter vos produits et à les partager avec leur entourage.



Pour en savoir plus sur les offres Chronopost, [rendez-vous ici](#). (tarifs 2018 toujours en vigueur)

Ou contactez le commercial Chronopost de votre région.

François Geffroy-
francois.geffroy@chronopost.fr
[06 08 56 87 16](tel:0608568716)

POUILLY FUISSÉ 1^{ER} CRU : ENREGISTREMENT DES CONTRATS RAISINS/MOÛTS

Pour ceux qui souhaiteraient vendre en raisins et/ou en moûts la récolte provenant de parcelles susceptibles d'être classées en Pouilly Fuissé 1^{er} cru, vous trouverez ci-après quelques informations concernant l'enregistrement de vos contrats BIVB.

Les codes AOC INAO, ne seront créés qu'après homologation du nouveau cahier des charges. En attendant, nous vous conseillons d'enregistrer les contrats au BIVB en Pouilly Fuissé + climats en précisant dans l'espace commentaire « Volume susceptible d'être déclaré et revendiqué en Pouilly Fuissé 1^{er} cru X 2020 sous réserve d'homologation du cahier des charges par l'INAO ». Il en est de même pour l'établissement des DAE.

Les contrats BIVB pourront être modifiés dès que les codes AOC seront connus.

A YEZ LE REFLEXE GUIDE-VITICULTEUR.COM

Vos obligations déclaratives vous donnent des insomnies?
Le Guide du Viticulteur est là !

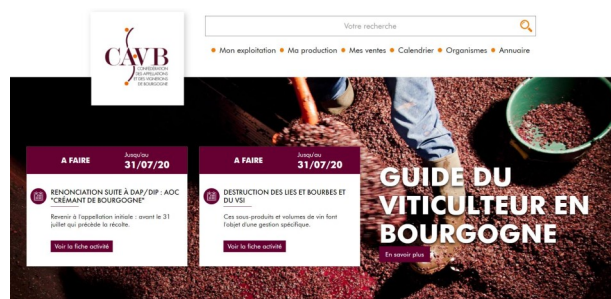
Ce site internet élaboré par la CAVB est l'assistant administratif parfait :

- Disponible 24h/24 et 7 jours/7
- Pas besoin d'identifiant ni mot de passe pour y accéder

Il vous donne toutes les réponses aux questions relatives à vos obligations déclaratives en trois clics!

Il dispose notamment d'un calendrier des obligations déclaratives, pour vous aider à penser à tout, et vous donne tous les éléments pour vous permettre de les réaliser facilement!

Pour y accéder, rien de plus simple : un clic suffit : <https://www.guide-viticulteur.com/>



A PRÈS LE SUCCÈS DE LA MOBILISATION DES VIGNERONS BOURGUIGNONS EN FÉVRIER DERNIER, L'INAO AU POINT MORT SUR LA DÉFINITION ET LA DÉLIMITATION DE L'APPELLATION BOURGOGNE

Communiqué de presse CAVB/Syndicat des Bourgognes

Beaune, le 20 juillet 2020 – Près de 5 mois après une forte mobilisation des vignerons et Elus bourguignons, l'INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité) « confine » sa mission et son action et semble s'orienter vers un statu quo. Des vignerons bourguignons toujours mécontents et qui tiennent à faire connaître cette situation.

Un enjeu plus que jamais d'actualité

L'INAO n'a jamais achevé son travail de délimitation de la Bourgogne initié en 1937. Ce travail doit être effectué pour définir précisément l'identité de l'appellation au travers des communes et des parcelles qui peuvent prétendre à l'appellation. Il s'agit ici, en lien avec les missions institutionnelles de l'INAO, de défendre la notion d'appellation d'Origine et le respect de l'identité du vignoble de Bourgogne.

Mobilisation historique, inédite et rappel à l'ordre par les vignerons et Elus bourguignons

La proposition de l'INAO d'exclure dans le cadre de ces travaux 64 communes de Bourgogne de l'aire de production de l'AOC Bourgogne tout en conservant la moitié des communes dans le Beaujolais a fait massivement réagir les vignerons et élus bourguignons. 450 vignerons se sont rassemblés le 6 février devant le siège de l'INAO à Montreuil pour exprimer leur mécontentement et leurs inquiétudes. Du jamais vu du côté de l'INAO ! Les Parlementaires bourguignons de tous bords, la Présidente de Région, les Présidents de Conseils Départementaux et les Maires des communes viticoles ont appuyé fortement cette mobilisation et ont été reçus avec les représentants professionnels bourguignons par le Président du Comité Vin de l'INAO, Christian PALY.

L'INAO s'est ainsi engagé finalement à ne pas exclure les communes bourguignonnes de l'aire de production de l'AOC Bourgogne tout en promettant une concertation.

Les travaux et la réflexion de l'INAO sur la délimitation Bourgogne « confinés »

En ces temps de déconfinement sanitaire, l'INAO a néanmoins choisi d'une part de ne pas retravailler le dossier et d'autre part de ne rien changer à son fonctionnement qui nous a déjà mené cet hiver à une impasse et à cette proposition ubuesque ! La promesse de travail en concertation avec les vignerons bourguignons ne s'est en effet toujours pas concrétisée, près de 5 mois après. Le confinement n'empêchait nulle-

ment de lancer les réflexions et les pistes de travail. Une invitation très récente pour une future réunion en plein cœur des vendanges illustre la déconnexion de l'INAO avec la filière. La concertation n'est pas là. La prudence et la vigilance que nous évoquions au lendemain de la manifestation du 6 février n'ont malheureusement pas été démenties.



Une commission d'enquête INAO discréditée, un fonctionnement de l'INAO momifié

La seule réponse que nous avons eu de l'INAO suite à nos relances a été de confirmer son fonctionnement avec la même commission d'enquête, les mêmes expertises et analyses. Comment aboutir dans ces conditions à des conclusions différentes de celles qui nous ont menés dans une impasse ? La forte mobilisation de la Bourgogne ne portait pas sur quelques modifications à la marge !

Il est inenvisageable que la même commission d'enquête, qui est déjà intervenue dans le présent processus décisionnel, et dont l'appréciation a été justement et publiquement contestée et dont les conclusions ont été discréditées par l'INAO, puissent examiner une seconde fois la même question. Il est par conséquent indispensable que la commission d'enquête comme la commission d'experts délimitation dont l'appréciation est remise en cause soient intégralement renouvelées. Une future réunion en concertation ne pourra s'envisager que dans ces conditions.

Sans solution côté INAO, un appel au Ministre de l'Agriculture

Nous en appelons au Ministère de l'Agriculture, ministère de tutelle de l'INAO, pour que de nouvelles commissions, à même de porter en confiance ces changements de position et de perspectives, soient mises en place pour travailler sereinement sur les principes et critères de délimitation. L'absence d'écoute et d'action de l'INAO a assez duré.

Les vignerons de Bourgogne restent mobilisés et très vigilants. Le Syndicat des Bourgognes et la Confédération des Appellations et Vignerons de Bourgogne continueront à vous informer de l'évolution de ce dossier crucial.



CALCUL DES DÉDUCTIONS ET DÉCLARATION ANNUELLE D'INVENTAIRE (DAI)

Les viticulteurs utilisateurs des taux annuels globaux sont tenus de déclarer leurs pertes réelles lors de leur constatation et/ou à l'inventaire.

Nous vous proposons un modèle de tableau <http://cavb.fr/wp-content/uploads/2020/07/Pertes-et-manquants-DAI-vins-tranquilles.xlsx> vous permettant de calculer vos déductions en fonction de la méthode de stockage du vrac (sous bois et/ou en cuves).

Une fois ce tableau rempli, vous connaîtrez, par appellation, le volume maximum de pertes autorisées. Il vous suffira ensuite de compléter les volumes de pertes réelles.

Le tableau fourni vous permet également de faire votre DAI. Tutoriel disponible : <http://cavb.fr/wp-content/uploads/2020/07/Instructions-DAI.pdf>

Pour les utilisateurs établissant leur comptabilité matière dans Démat'Vin, un tutoriel est également disponible <http://cavb.fr/wp-content/uploads/2020/07/DEMATVin--Pr%C3%A9paration-DAI-2020-EA-R%C3%A9coltant-Vinificateur.pdf> afin de récupérer le document d'aide à la DAI qui vous aidera à renseigner les stocks, par appellation, de chaque fin de mois.

Date limite de dépôt : 10 Septembre 2020

Contact CAVB : Laurence Boulmont 03 80 25 00 22 ou l.boulmont@cavb.fr



E^XPERIMENTATIONS FLAVESCENCE DOREE

Emargement fiabilisé :

Pour faire suite aux remarques de certains d'entre vous lors des réunions bilan de campagne, nous avons noté que les feuilles d'emargements utilisées jusqu'à maintenant au début des prospections collectives sont à faire évoluer.

En effet, le temps passé à emarger retarde le démarrage de la prospection et la retranscription des feuilles d'emargements sur un fichier synthétique global entraîne des erreurs. Nous avons donc cherché à solutionner ces problématiques en passant par un emargement automatisé sous la forme du scan d'un QRCode.

Chaque domaine aura 1 QRCode qu'il devra présenter au responsable communal des communes où il sera présent.

Ce dispositif sera testé sur 6 communes cette année et sera élargi à l'ensemble des communes viticoles bourguignonnes en 2021.

Une application smartphone pour signaler les ceps atteints de jaunisse :

Le BIVB lance cette semaine **Vigie Bourgogne**. Cette application smartphone, disponible sur Android et iOS, permet à ses utilisateurs de signaler les ceps atteints de jaunisse. L'application contient aussi un module d'aide à la reconnaissance et au diagnostic par l'image.

Un groupe de techniciens, FREDON & BIVB, réceptionne sur une plateforme les signalements effectués. Ils sont aidés dans certaines communes par les responsables communaux.

En effet, les communes de Nuits-Saint-Georges, Prémeaux-Prissey, Comblanchien, Corgoloin et Chardonnay feront cette année l'objet d'un suivi expérimental particulier : des prélèvements précoces y seront effectués par la FREDON sur les ceps signalés. Les ceps contaminés par le phytoplasme de la flavescence dorée pourront alors faire l'objet d'un arrachage. Lors des prospections collectives à pied, organismes de contrôle et viticulteurs disposeront donc cette année d'informations complémentaires, avec une cartographie des symptômes signalés. Déclarer un cep suspect est simple et rapide, seules quelques informations sont requises : date, position GPS et photos du cep.

D^EPERISSEMENT

Le Plan National : Dépérissement du Vignoble auquel contribue le BIVB vous propose 15 nouvelles fiches outils qui permettent de prendre connaissance de la diversité des travaux qui sont menés à ce sujet au travers d'équipes de recherches françaises:

- [Mieux comprendre les mécanismes sous-jacents du dépérissement](#)
- [Imagerie médicale et maladie du bois](#)
- [Qualité du point de greffe](#)
- [Caractérisation de la sensibilité de nouveaux cépages à l'Eutypiose](#)
- [Diagnostiquer les causes de bas rendement](#)

PLAN NATIONAL
DÉPÉRISSÉMENT DU VIGNOBLE



- [Etude du flux de sève](#)
- [Indicateurs pour évaluer le dépérissement](#)
- [Regreffage en fente](#)
- [Prémunition des vignes contre le court-noué](#)
- [Identification des symptômes de l'enroulement](#)
- [Identification des cochenilles](#)
- [Sensibilité variétale à la FD](#)
- [Vignes ensauvagées et FD](#)
- [Facteurs génétiques et écologiques: FD](#)

<https://www.plan-deperissement-vigne.fr/>

VISITES DE VIGNES

Les premiers passages des visites de vignes ODG **se sont terminés le 17 Juillet.**

L'état sanitaire est globalement très sain dans l'ensemble du vignoble même si quelques grains d'Oïdium ont pu être observés.

Lors des visites, certaines parcelles ont fait l'objet de constats (enherbement non maîtrisé, pieds morts ou manquants >20%, ...). Les seconds passages se dérouleront entre fin Juillet et mi Août.

SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT DANS DE NOUVEAUX MATÉRIELS DE PULVÉRISATION – ZNT RIVERAINS

Pour accompagner les viticulteurs dans la transition agro écologique, FranceAgriMer (FAM) met en place un programme d'aide national d'une enveloppe de 30 M€. Elle concerne les exploitations agricoles, les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et les GIEE. Le dispositif sera ouvert dans les jours à venir sur la téléprocédure Viti-investissement de FranceAgriMer et les demandes seront à déposer avant le 31 décembre 2020. Le système sera celui du « premier arrivé, premier servi ».

Ci-dessous les informations importantes à retenir sur cette décision afin de vous guider dans le dépôt d'une éventuelle demande d'aide.

Les conditions d'éligibilité sont les mêmes que pour les dossiers investissements « vinicoles » :

- Être exploitant agricole à titre principal **ou**
- Être une société à objet agricole (ex : GAEX, EARL, SCEA...etc) **ou**
- Être une (CUMA) et un GIEE exclusivement composé d'agriculteurs.
- Avoir plus de 18 ans
- Être à jour des obligations fiscales et sociales
- Tenir une comptabilité conforme au "Plan comptable" et être soumis à l'imposition T.V.A

Investissements et dépenses éligibles

1. Les buses permettant de réduire la dérive
2. Les équipements d'application des produits phytosanitaires permettant de réduire la dérive de pulvérisation
3. Certains équipements de substitution à l'usage de produits phytosanitaires identifiés dans le référentiel agroéquipement MAA 2015 (ex : effeuilleuse, intercep...etc)

4. Les matériels bénéficiant de la labellisation « Performance Pulvé » dès lors qu'ils auront obtenu une classe de 1 à 4 liste des pulvé certifiés sur la future plateforme www.performancepulve.fr.

Ne sont pas éligibles :

- Le matériel d'occasion ;
- La main d'œuvre ;
- Les investissements déjà financés dans le cadre d'autres dispositifs d'aide

Les taux d'aide sont de :

- 30% du coût HT pour les matériels listés aux points 1, 2 et 4
- 40% du coût HT pour les matériels listés au point 3

Taux de base majoré de 10 points pour les nouveaux installés <5ans (NI), Jeunes Agriculteurs (JA) et CUMA
Seuil de dépense : 500€ HT- Plafond de dépense éligible : 40 000€ HT

Une seule demande par bénéficiaire (peut comprendre plusieurs matériels) à déposer avant le 31/12/2020 sur la téléprocédure dédiée FAM « Viti-investissement » .

Pièces à joindre au dossier :

- Les devis détaillés et chiffrés des investissements, rédigés en français et **non signés**, avec un intitulé explicite permettant d'identifier le matériel ; pour les équipements « Performance Pulvé », la classe doit figurer sur le devis.
- Les statuts de la société demandeuse si forme sociétaire autres que GAEC, EARL et SCEA ou si présence d'un associé JA ou NI quelle que soit la forme de la société.

Suite page suivante

Octroi de l'aide

A l'issue de l'instruction des demandes d'aide, si la demande est éligible et complète, FranceAgriMer établit une décision d'octroi de l'aide comprenant :

- La confirmation d'autorisation d'achat du matériel
- Les dépenses éligibles
- Le taux d'aide et le montant maximum de subvention attribuée
- La date avant laquelle l'achat devra avoir été réalisé = la date d'exécution : 12 mois maximum après la date d'autorisation*
- La date limite de présentation de la demande de versement

A noter que le commencement d'exécution du projet ne peut pas intervenir avant la date de l'autorisation d'achat.

- Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée sur demande écrite motivée du demandeur auprès de FranceAgriMer.

Pour toutes demandes complémentaires sur ce dispositif vous pouvez joindre Anaïs Chemarin ou Marion Gaillard à la CAVB :

a.chemarin@cavb.fr 06 40 19 60 48

m.gaillard@cavb.fr 07 87 37 34 06

*En cas de questions sur l'éligibilité des investissements, veuillez contacter le **Service FranceAgriMer à Dijon** par mail srfam.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr ou en appelant le 03 80 39 31 91*

Ci-après le lien la décision du directeur générale de FranceAgriMer: https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-1dee57d2-a86d-435c-990e-6884870dc03e



Vendanges 2020: Retrouvez toutes les informations réglementaires vendanges dans le guide joint à cette lettre d'information.

MSA: AIDE PRÉVENTION COVID OU AP COVID

La MSA a déployé un nouveau dispositif intitulé Aide Prévention COVID ou AP COVID visant à promouvoir une démarche de prévention accompagnée d'un financement de mesures barrières.

Ce dispositif vient compléter les mesures d'accompagnement déployées dès le début de cette crise à savoir la mise à disposition d'un contenu de référence (fiches, guides, vidéos...) afin d'aider les employeurs agricoles et les exploitants à mettre en place les mesures sanitaires pour lutter contre la Covid-19, avec comme unique point d'entrée, le site internet ssa.msa.fr et un accompagnement proactif à distance des exploitants et des employeurs par nos préventeurs à compter du 30 mars pour les guider dans l'appréhension des effets de cette crise. Cet accompagnement s'est renforcé depuis le déconfinement avec des visites sur site à nouveau possible depuis le 11 mai dernier.

Le dispositif AP COVID privilégie le lien de conseil entre les préventeurs MSA et les chefs d'exploitations et d'entreprises pour la mise en place d'une démarche de prévention tenant compte de la protection contre le COVID en milieu professionnel et du financement de mesures barrières durables.

Ce dispositif s'adresse aux entreprises de moins de 50 salariés et aux exploitants les plus en difficulté. Seront éligibles, des mesures de prévention et de protection

collectives permettant de limiter l'exposition des travailleurs au risque biologique Covid-19 prenant en compte la prévention des risques professionnels, ainsi que l'amélioration des conditions de réalisation du travail. A titre d'exemple, ces mesures peuvent être des laves mains, des parois en plexiglass, des systèmes d'ouverture automatique de portes ou dispositifs « sans contact », signalétique, location de van ou de véhicule supplémentaire, d'Algéco...).

Les équipements de Protection Individuelle (gants ou tout type de masques) et le gel hydro-alcoolique/savons ne sont pas éligibles, les EPI ne venant qu'en dernier ressort si la distanciation n'est pas possible.

Cette aide financière permettra une prise en charge à 100 % des dépenses engagées dans la limite de 1000 euros. Elle est rétroactive depuis le confinement (17 mars) et valide jusqu'au 30 novembre 2020. Elle repose sur un formalisme simplifié qui privilégie la relation de conseil et l'accompagnement personnalisé par les préventeurs MSA.

Les exploitations et les entreprises éligibles à ce dispositif seront détectées et contactées directement par les services de la MSA. L'échange est réalisé par téléphone ou in situ et tient compte des mesures déjà mises en place dans l'entreprise dans un objectif de les perfectionner. Il sera également l'occasion d'aider à la mise à jour du document unique ou de démarrer si besoin son ébauche.

GUIDE DES PRÉCONISATIONS SANITAIRES VENDANGES

Le 23 Juin 2020, la CAVB vous a communiqué un guide des préconisations sanitaires pour les vendanges ainsi que des annexes personnalisables selon vos besoins. Ce guide a été réalisé en collaboration avec la MSA Bourgogne et la DIRECTTE Bourgogne-Franche-Comté. Vous pouvez le retrouver sur le site de la CAVB : <https://cavb.fr/vendange-guide-des-preconisations-sanitaires/>

Ce guide n'a pas une force obligatoire, et ne crée aucune obligation nouvelle. Il est informatif, dans le but de vous aider à organiser au mieux les vendanges en veillant à la protection de votre santé et de celle de vos salariés. C'est un support sur lequel vous pouvez

PORT DU MASQUE

Depuis le déconfinement, sous réserve de mettre en place des mesures de protection sanitaire, il est possible de recevoir des clients au sein de vos lieux de vente/réception.

L'évolution réglementaire récente, obligeant au port du masque dans les "lieux publics clos" n'entraîne pas de profonds changements pour la réception du public dans vos caveaux.

Ainsi, vous devez assurer le respect des gestes barrières :

- Mise à disposition de moyens pour se laver les mains (solution hydroalcoolique ou eau/savon avec papier à usage unique)
- Distanciation physique d'au moins 1 mètre, en cas d'impossibilité porter un masque
- Mise en place de mesure de protection (ex: vitre plexiglas)
- Aération de la pièce
- Veiller à éviter le maniement des bouteilles par le public
- Nettoyer régulièrement les objets manipulés (ex: machine CB)

vous appuyer, pour adapter les mesures proposées à votre exploitation.

Nous avons pleinement conscience que le contexte Covid-19 et que les préconisations du guide peuvent poser des difficultés organisationnelles. Mais des mesures sont nécessaires pour éviter un foyer de contamination, synonyme de grandes difficultés à réaliser la vendange.

Nous espérons une amélioration sanitaire d'ici le début de la vendange, ainsi que des assouplissements des conditions d'organisation du travail. Dans ce cas, nous vous tiendrons informés de ces modifications en vous adressant une nouvelle version de ce guide.

Une distinction doit être faite selon les modalités d'ouverture et de réception des caveaux :

- Caveaux ouverts en continu et sans restrictions d'accès : ils peuvent être considérés comme des établissements recevant du public, le port du masque devient obligatoire.
- Caveaux ouverts à des horaires précises et/ou avec restrictions d'accès (ex: sur rdv) : ils ne sont pas les considérer comme des lieux publics clos, dès lors que leur accès est conditionné. Le port du masque n'y est pas obligatoire.

La responsabilité de mise en oeuvre du port du masque obligatoire incombe aux gérants des établissements. Un écriteau "« Ici, le port du masque est obligatoire » est mis à disposition [pour téléchargement](#) sur le site du Gouvernement. Chaque responsable d'établissement pourra l'apposer sur la devanture de son établissement.

Dans tous les cas, le port du masque est difficilement compatible avec l'activité liée à la présence du public dans le caveau (dégustation et achat). Il est toutefois recommandé d'utiliser un masque lors de la réception du public si les gestes barrières ne peuvent pas être respectés."

TEST DE DÉPISTAGE COVID 19: AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ BFC—MSA

Dans le cadre du contexte sanitaire Covid-19, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté, rappelle qu'il est nécessaire de maintenir et renforcer les gestes barrières. A ce titre, vous pouvez vous référer au guide de préconisation sanitaire Vendange élaboré par la CAVB (disponible ICI).

L'ARS propose aux exploitations de recourir, de manière volontaire, à des dépistages Covid-19 pour leurs salariés, si un hébergement collectif est proposé, si des travailleurs détachés sont embauchés, si les salariés sont très nombreux.

Vous trouverez le courrier de l'ARS et de la MSA envoyé aux exploitants en [cliquant ICI](#)

L'OBLIGATION DE MISE EN VENTE D'ÉTHYLOTTEST DANS LES DÉBITS DE BOISSONS À EMPORTER

Une récente loi a prévu l'obligation pour les débits de boissons à emporter, de proposer à la vente des éthylotests à proximité des étalages des boissons alcooliques. De nombreuses interrogations nous sont parvenues à ce sujet.

Cette obligation devait entrer en vigueur le 24 juin 2020, mais compte tenu du contexte lié au COVID-19, son entrée en vigueur est reportée à fin 2020.

Des interrogations demeurent pour savoir si les exploitations viticoles, les lieux de production, les caves coopératives sont concernés par cette mesure. L'imprécision de la mesure laisse place au doute. En effet, les vignerons vendant au détail les produits de leur

Ces **tests volontaires** peuvent être réalisés avant l'arrivée des salariés ou à défaut dès le premier jour des vendanges. Pour cela, il faut se rapprocher des délégations départementales de l'ARS qui fourniront un bon pour dépistage gratuit à chaque vendangeur.

Attention ! Ces tests sont volontaires ! Même si l'exploitation décide de les proposer, ils ne **peuvent pas être imposés aux vendangeurs**. Le refus d'un vendangeur de se soumettre à ce test de dépistage ne peut pas justifier un refus d'embauche (mesure discriminatoire).

propre récolte ne sont pas des débitants de boissons à emporter. En revanche, s'ils vendent des vins qui ne sont pas issus de leur propre récolte ou s'ils ont des autorisations de vente temporaire, dans le cadre d'un salon par exemple, leur activité est assimilable à celle d'un débit de boissons à emporter. De fait, ils seraient concernés par cette obligation de proposer à la vente des éthylotests.

Un arrêté d'application est en cours d'élaboration pour répondre à ces questions. Celui-ci sera transmis à Vin & Société pour avis. Nous vous tiendrons informés des évolutions relatives à ce sujet, et nous restons à votre disposition pour toute question.

BARÈME DES SALAIRES SAÔNE ET LOIRE

Suite à des problèmes d'ordre technique, le barème des salaires de Saône et Loire n'avait pu paraître en janvier 2020. Ils sont désormais [disponibles ICI](#)

A noter que ce barème n'est pas encore étendu.

ATELIER "DÉCOUVERTE DES MÉTIERS DE LA VIGNE ET DU VIN" POUR VOS VENDANGEURS 2020

Les équipes de vendanges 2020 se préparent...c'est une période pendant laquelle de nombreuses personnes viennent travailler dans les domaines et pour lesquelles cela est parfois l'occasion de découvrir la viticulture et ses métiers.

Suite aux expériences enrichissantes de 2018 et 2019, nous vous proposons une formule spécifique en 2020 sous la forme d'ateliers « Découverte des métiers de la vigne et du vin » pour vos équipes de vendangeurs.

Atelier n°1 : En début de vendanges : présentation en groupe entier (30 min environ)	-Accompagnement des vendangeurs dans la prise de poste : les attentes en matière de qualité, de respect des consignes, de maîtrise et d'utilisation des outils en toute sécurité, d'efficacité et de rythme, d'ergonomie et de travail en équipe) -Connaissances élémentaires en viticulture (cépage, appellation...), les différents travaux de la vigne au vin & métiers associés
Atelier n°2 : En fin de vendanges : individuellement (10 minutes par vendangeur)	-Rappel de la filière et des métiers -Questionnaire de positionnement et d'intérêt potentiel

Pour qui ? Si dans vos équipes de vendangeurs constituées, vous accueillez des personnes qui pourraient être susceptibles de travailler en viticulture : résidentes en Côte d'Or, sans travail de longue durée, souhaitant changer d'activité...

Comment concrètement ? Atelier gratuit animé en binôme par l'équipe VITI CA21 - Sans formalité administrative en amont

=>**Réservez un formateur dès maintenant** en prévision de vos dates de vendanges

=> **CONTACT** : 06 78 15 80 99 ou anne-claire.reynaud@cote-dor.chambagri.fr

O FFRE DE FORMATIONS 2020-2021 :

Le programme 2020-2021 de #formationCA21 est en cours d'élaboration par l'équipe Vigne et Vin. Afin de l'adapter au mieux à vos attentes du moment, nous vous proposons de répondre à cette enquête ligne.

Cette année nous vous sollicitons uniquement pour les nouveaux thèmes à sélectionner.

Lien vers le questionnaire en ligne : <https://forms.gle/F6dqjXY27MKuLNMv6>

Un grand merci d'avance pour vos belles réponses qui nous permettront d'avancer !

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Anne-Claire Reynaud : 06 78 15 80 99 ou anne-claire.reynaud@cote-dor.chambagri.fr

CE QUI S'EST PASSÉ AU MOIS JUILLET À LA CAVB:

- AG BIVB le 29 juin
- CA CNAOC le 1er juillet
- AG ODG Chassagne le 7 juillet
- AG ODG Volnay et Macon le 8 juillet
- Conseil de Bassin le 9 juillet, réunion bipartite INAO le 9 juillet, AG ODG Pernand Vergelesses
- AG et réunion présidents ODG le 17 juillet
- COPIL Phyto le 17 juillet
- Commission Communication le 20 juillet
- Audit SIQOCERT le 21 juillet
- Conseil d'administration CAVB le 21 juillet
- Comité permanent BIVB le 22 juillet
- Cellule technique FD le 23 juillet

CE QUI VA SE PASSER AU MOIS D'AOUT LA CAVB:

- Réunion ARELFA-DDT 71 le 24 juillet
- Comité Régional INAO le 30 juillet
- Contre visites de vignes ODG en août
- Comité National INAO le 3 septembre
- Journée vendanges Prefet le 9 septembre

PRENEZ VOS CONTACTS AVEC VOS BANQUES !!!!

L'ensemble de vos conseillers sont à votre disposition pour présenter les modalités de ce prêt et étudier avec vous les meilleures solutions.

Toute reproduction ou transfert, même partiel de ce document est soumis à notre autorisation. Retrouvez

Confédération des Appellations et des Vignerons de Bourgogne - 132 route de Dijon-21200 Beaune

Tel 03-80-25-00-25 Fax 03-80-25-00-27 - Mail : cavb@cavb.fr - Site internet : www.cavb.fr

Rédacteurs : Charlotte HUBER, Marion SAÛQUERE, Mélanie GRANDGUILLAUME

Crédits photos: BIVB-Armelle Photographe, BIVB- Aurélien IBANEZ